

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Procurations : 0  
Votants : 14

**Présents :**

**Délibération n° 04**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Pierre FOREST, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX

**OBJET :**

Secrétaire de séance : Lucie IMBERT

**CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE  
(2023/2027)**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ENTRE LA CAISSE  
D'ALLOCATION FAMILIALE  
DE LA LOIRE (CAF)  
LOIRE FOREZ  
AGGLOMERATION,  
SES COMMUNES  
MEMBRES, LE SYNDICAT  
DES GRANGES ET SAINT  
MARCELLIN EN FOREZ ET  
LE SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DES  
ECOLES DE SAINT BONNET  
LE CHATEAU**

Mandants

Arnaud VASSAL  
Anne-Laure SEUX  
Christiane ROCHEDIX  
Pierre FOREST

Mandataires

Catherine BERTHERAT  
Lucie IMBERT  
Odile MASSON  
Philippe GREGOIRE

Acte 042-214200750-20230223-2023-04-DE

**Numéro 2023-04**

**Date de décision 23/02/2023**

**Nature DE**

**Objet LFA convention territoriale globale 2023-2027**

**Classification 7.10 - Divers**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.
- Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.
- Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes
- Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie
- Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide*

*A l'unanimité,*

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres*
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an  
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THOMAS

